

**REPUBLIQUE DU CONGO
AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE**



**INSTRUCTION RELATIVE A LA GESTION DE LA
SECURITE DES CHANGEMENTS DE LA
NAVIGATION AERIENNE**

Réf : I – DSA – 7110 – ANS

	Nom	Fonction	Date	Visa
Rédaction	Appolinaire MAVOUNGOU	Chef de Bureau CNS/ATM	05/10/2017	
	Trésor Chelmy BAHONDA	Agent CNS/ATM		
Vérification	Théodore Bienvenu OTOUNGABEA	Chef de Service de la Navigation Aérienne	09/10/2017	
Validation	Michel Arcadius MOTOLY	Directeur de la Sécurité Aérienne	12/10/2017	
Approbation	Serge Florent DZOTA	Directeur Général	18/10/2017	

Première édition – Octobre 2017

Niveau de diffusion : Interne Externe Confidentiel



LISTE DE DIFFUSION

N° Copie	Sigle	Destinataire	Format
01	DG	Directeur Général	P/E
02	DGA	Directeur Général Adjoint	P/E
03	DIE	Direction des Infrastructures et Equipements	P/E
04	CQ	Cellule Qualité	P/E
05	ASECNA	Agence pour la sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar	P/E
07	BAD	Bureau Archivage et Documentation	P/E
00	DSA	Direction de la Sécurité Aérienne	P/E
N00	-I-	Inspecteurs de la supervision de la sécurité aérienne	P/E

Observations :

- P =** Version Papier
E = Version Electronique
N00 = Numéro de la version neutre pour large diffusion
00 = Version originale



LISTE DES PAGES EFFECTIVES

Chapitre	Page	N° d'Édition	Date d'Édition	N° de Révision	Date de Révision
LD	1	01	03/10/2017	00	----
LPE	2	01	03/10/2017	00	----
ER	3	01	03/10/2017	00	----
LR	4	01	03/10/2017	00	----
TM	5	01	03/10/2017	00	----
1	6	01	03/10/2017	00	----
2	6	01	03/10/2017	00	----
3	6	01	03/10/2017	00	----
4	6	01	03/10/2017	00	----
5	7	01	03/10/2017	00	----
6	7	01	03/10/2017	00	----



ENREGISTREMENT DES REVISIONS

N° de Révision	Date d'application	Date d'insertion	Émargement	Remarques

X

11



LISTE DE REFERENCES

Référence	Source	Titre	N° Révision	Date de Révision
Décret N°2010-825	MTACMM	Portant réglementation de la sécurité aérienne	00	
Décret N°2010-830	MTACMM	Portant réglementation de la navigation aérienne	00	
Arrêté N°4365	MTACMM	Relatif à la gestion de la sécurité	00	
Arrêté N°531	MTACMM	Relatif à la fonction d'inspecteur sécurité de l'aviation civile	00	
Doc 9859	OACI	Manuel de gestion de la sécurité	03	2013



TABLE DES MATIERES

LISTE DE DIFFUSION.....	1
LISTE DES PAGES EFFECTIVES	2
ENREGISTREMENT DES REVISIONS	3
LISTE DE REFERENCES.....	4
TABLE DES MATIERES	5
1. OBJET.....	6
2. CHAMP D'APPLICATION	6
3. GESTION DU CHANGEMENT.....	6
4. GESTION DES RISQUES DE SECURITE.....	6
5. NOTIFICATION D'UN CHANGEMENT PAR L'ANSP	7
6. MISE EN ŒUVRE DU CHANGEMENT.....	7
PAGE LAISSEE INTENTIONNELLEMENT VIDE	8



1. OBJET

La présente instruction fait obligation aux fournisseurs de services de la navigation aérienne, de mener des études de sécurité suite à un changement planifié qui peut avoir de l'incidence sur la sécurité de la navigation aérienne en vue de garantir ou de maintenir le niveau de sécurité acceptable du trafic aérien sur toute l'étendue du territoire congolais.

2. CHAMP D'APPLICATION

Le fournisseur des services de la navigation aérienne connaît des changements du fait de l'expansion ou de la contraction ainsi que des modifications apportées à des systèmes, équipements, politiques, programmes, services et règlements existants.

Les pratiques de gestion de la sécurité exigent que les dangers qui résultent du changement soient systématiquement identifiés, et que des stratégies de gestion des risques de sécurité en découlent soient élaborées, mises en œuvre et évaluées par la suite.

Cette instruction s'applique à tous les fournisseurs des services de la navigation aérienne qui relèvent de l'Autorité de la République du Congo.

3. GESTION DU CHANGEMENT

Chaque fournisseur de services doit mettre en œuvre et tenir à jour un processus formel pour identifier les changements qui peuvent influencer sur les processus et services en place au sein de son organisation. Ce processus devrait décrire les modalités visant à garantir les performances de sécurité avant la mise en œuvre des changements, de façon à :

- ❖ Décrire les arrangements pour assurer la performance de sécurité avant de mettre en application les changements ;
- ❖ Éliminer ou modifier les examens de risque de sécurité qui ne sont plus nécessaires ou efficaces en raison des changements de l'environnement opérationnel.

4. GESTION DES RISQUES DE SECURITE

La gestion des risques de sécurité résultant du changement devrait tenir compte des trois considérations suivantes :

a) Caractères critiques des systèmes et des activités : Le caractère plus ou moins critique est en rapport avec les conséquences possibles du risque de sécurité, qu'il s'agisse de les prendre en considération au cours du processus de conception du système ou lors d'une situation liée à un changement systémique. Il y a lieu d'examiner les modifications apportées à des équipements ou à des activités associées à des risques de sécurité relativement élevés pour s'assurer que les mesures correctives nécessaires pourront être prises afin de contrôler les risques de sécurité qui pourraient émerger.

b) Stabilité des systèmes et contextes opérationnels : Les changements peuvent être planifiés et être sous le contrôle direct de l'organisation. Des changements planifiés peuvent être associés à une croissance ou à une contraction de l'organisation, aussi bien qu'à l'organisation, aussi bien qu'à l'introduction de nouveaux équipements, produits ou services.



Les changements non planifiés, y compris les changements de nature opérationnelle, politique ou économique, peuvent aussi créer des risques qui exigent une atténuation par l'organisme. Dans des cas où se produisent des changements systémiques ou environnementaux fréquents, les gestionnaires devront actualiser les évaluations des risques clés et les informations connexes plus fréquemment que dans des situations plus stables.

- c) **Performance passée** : La performance passée de systèmes critiques peut être un indicateur fiable de la performance future. Des analyses de tendances dans le processus d'assurance de la sécurité devraient être employées pour suivre au fil des temps les mesures des performances de sécurité et factoriser ces informations pour la planification d'activités futures en situations de changement. De plus, lorsque des carences ont été constatées et corrigées à la suite d'audits, d'évaluations, d'analyses de données, d'investigations ou de comptes rendus passés, il est indispensable que ces informations soient prises en considération pour s'assurer de l'efficacité des mesures correctives.

5. NOTIFICATION D'UN CHANGEMENT PAR L'ANSP

Le fournisseur des services notifie à l'ANAC tout changement qui peut avoir de l'incidence sur la sécurité de la navigation aérienne.

L'ANSP doit notifier les éléments ci-après :

- ❖ Désignation de l'étude ;
- ❖ Gestionnaire du projet ;
- ❖ Entité à l'origine du changement ;
- ❖ Caractéristiques du changement ;
- ❖ Durée² de la modification (Permanente ou temporaire) ;
- ❖ Localisation sur la plate-forme ;
- ❖ Motif du changement ;
- ❖ Contexte géographique et opérationnel ;
- ❖ Périmètre ;
- ❖ Planning de mise en œuvre ;
- ❖ Inclure des plans/schémas si nécessaire ;
- ❖ Réglementation applicable.

6. MISE EN ŒUVRE DU CHANGEMENT

A l'issue de la revue documentaire par le Directeur de la Sécurité Aérienne, le Directeur Général de l'ANAC prend une décision relative au changement. Cette décision formelle est basée sur l'ensemble des documents fournis par le chargé étude de sécurité en fonction de l'étude de sécurité et conditionne la mise en service du changement.

Lorsque le rapport sur l'étude de sécurité fournie par l'ANSP démontre que le niveau de sécurité est acceptable, l'acceptation du changement est possible ;

Par contre, lorsque celui-ci ne démontre pas que les exigences réglementaires de sécurité sont satisfaites, le refus du changement est appliqué. En cas d'avis favorable de l'ANAC, la responsabilité de la mise en service du changement incombe entièrement à l'ANSP.

Le Directeur de la sécurité Aérienne est chargé de l'exécution et de l'application de la présente instruction.



**INSTRUCTION RELATIVE A LA
GESTION DE LA SECURITE DES
CHANGEMENTS DE LA
NAVIGATION AERIENNE**

PAGE LAISSEE INTENTIONNELLEMENT VIDE